

VILLE DE LANGRES



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-HC-2025-51

ACQUISITION FONDS PATRIMONIAL DE LA MEDIATHEQUE MARCEL ARLAND
DEMANDE DE SUBVENTIONS - ANNEE 2025

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-74 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),
VU l'aide mobilisable à l'Acquisition et Restauration Patrimoniale d'Intérêt National (ARPIN). portée par le Ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles – Service du livre et de la lecture),
VU l'aide mobilisable via le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (FRRAB) portée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand-Est, service déconcentré du ministère de la Culture, et la Région Grand-Est,
VU la politique continue de la Ville en faveur de l'enrichissement, de la préservation ou de la sauvegarde de son patrimoine,

CONSIDERANT que la Médiathèque municipale Marcel-Arland dispose de fonds patrimoniaux,
CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation d'acquisition de fonds patrimoniaux de la Médiathèque municipale Marcel-Arland font l'objet d'une inscription au budget 2025,
CONSIDERANT que pour l'année 2025 le choix d'acquisition s'est porté sur le manuscrit suivant :

- Livre d'heures à l'usage de Langres, manuscrit enluminé sur parchemin, circa 1500,

DECIDE

Article 1er : De valider le coût de l'acquisition du manuscrit Livre d'heures à l'usage de Langres, manuscrit enluminé sur parchemin, circa 1500, sur la base de la facture et de déposer des demandes de subventions :

- auprès de l'Etat (Ministère de la Culture - Direction générale des médias et des industries culturelles – Service du livre et de la lecture) au titre des Acquisitions et Restaurations Patrimoniales d'Intérêt National (ARPIN)

et auprès de l'Etat (DRAC Grand-Est) et de la Région Grand-Est au titre des Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques des collectivités territoriales (FRRAB) pour le cofinancement de ce projet .

DEPENSES	MONTANT TTC EN €
Livre d'heures à l'usage de Langres, manuscrit enluminé sur parchemin, circa 1500	50 000 €
Total dépenses TTC	50 000 €

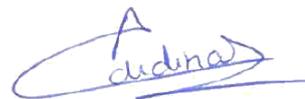
RECETTES	MONTANT EN €	POURCENTAGE
Ville de Langres	10 000 €	20 %
FRRAB Grand-Est (Etat/DRAC, Région)	15 000 €	30 %
ARPIN (Etat)	25 000 €	50 %
Total recettes investissement	50 000 €	100 %

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation de l'aide financière accordée par les fonds ARPIN et FRRAB.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 26 juin 2025



Anne CARDINAL
2025.06.27 05:55:13 +0200
Ref:9010393-13558383-1-D
Signature numérique
la Maire